

1. Généralités

Au Kosovo, les dispositions de l'ancienne province yougoslave du Kosovo s'appliquent encore largement dans le cadre du droit du mariage et du droit de la famille. Les ressortissants kosovars portent un nom composé du prénom et du nom de famille.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints décident s'ils veulent choisir comme nom de famille le nom du mari ou celui de la femme ou si chaque conjoint conservera son propre nom de famille. En outre, chaque conjoint peut faire précéder ou suivre son nom de famille par celui du conjoint.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Port du nom dans le cas d'enfants légitimes et illégitimes :

Les parents décident ensemble du nom de famille de l'enfant. Il peut s'agir du nom de famille commun des parents, de celui du père ou de la mère ou d'un autre nom. Si l'autorité parentale n'est dévolue qu'à l'un des parents suite à une décision de justice, c'est lui qui déterminera le nom de l'enfant.

4. Particularités

-

5. Exemples

Passeport de l'homme : Besnik Gashi
Enregistrement en Suisse : Besnik Gashi

Passeport de la femme : Edona Krasniqi
Enregistrement en Suisse : Edona Krasniqi

Passeport de l'enfant : Ekrem Zhuri
Enregistrement en Suisse : Ekrem Zhuri

6. Caractères non-latins et non-cyrilliques: transcription appliquée par les offices des passeports

Les caractères latins sont utilisés. Les deux caractères spéciaux employés dans la langue albanaise ne sont pas transcrits mais repris (p.ex. ç=ç, ë=ë).